

ECOLE COMMUNALE DE BRASMÉNIL

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2022-2026



TABLE DES MATIERES

LE MOT DU DIRECTEUR	2
RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS	3
UN GROUPE SCOLAIRE, 4 IMPLANTATIONS	4
ACTIVITÉS, PROJETS, SERVICES, SORTIES	5
NOS VALEURS ET PRATIQUES PEDAGOGIQUES ACTUELLES	10
NOS VALEURS PÉDAGOGIQUES.....	10
NOS VALEURS ÉDUCATIVES.....	11
L'ÉVALUATION ET LA REMÉDIATION	12
NOS AXES PRIORITAIRES POUR LES ANNÉES À VENIR.....	15
ACCUEIL DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES	17
UN PEU DE THÉORIE - CADRE INSTITUTIONNEL.....	18

LE MOT DU DIRECTEUR

Chers Parents,

Vous tenez sous les yeux le projet d'établissement de l'école de Brasménil.

Ce document définit l'ensemble des choix pédagogiques et actions mises en place par l'équipe éducative ainsi que les actions qui seront entreprises jusqu'en 2026.

Le projet d'établissement est en quelque sorte « le cahier des charges » de l'équipe, la vitrine de l'école. Il est un outil pour mettre en évidence le travail accompli au sein de notre belle école à laquelle nous tenons tous énormément.

Le projet d'établissement est un projet individualisé et tient compte des éléments suivants :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;
- de l'environnement naturel du quartier, du village, de la ville dans lesquels l'école est implantée ;
- des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
- de notre contrat d'objectifs.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

Nous visons :

- ✓ L'efficacité – A chaque niveau d'élève
- ✓ L'efficacité – Des moyens investis
- ✓ L'équité – Egalité pour chacun

À tous, je vous souhaite une très bonne lecture !

Thomas SAVALLI
Directeur

COORDONNÉES

Direction

Monsieur Thomas SAVALLI

Adresse

place, 2 – 7604 BRASMENIL (BELGIQUE)

Téléphone

(+32)69/77.05.30

Direction : (+32)474/86.11.58

Courriel

direction.bonsecours@peruwelz.be

INSCRIPTIONS

Les inscriptions en maternelle s'effectuent tout au long de l'année.

Pour une visite de l'établissement, merci de nous téléphoner au préalable à un des numéros ci-dessus afin de fixer un rendez-vous.

RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR FACEBOOK, YOUTUBE ET LE SITE DE LA VILLE!

<https://www.facebook.com/groups/384261506374095> (Groupe public)

<https://www.facebook.com/groups/788763588487249> (Groupe privé)

<https://www.youtube.com/watch?v=1iQibO6TjcE>

<http://www.peruwelz.be/page/contenu/143/ecole-communale-de-brasmenil>

UN GROUPE SCOLAIRE, 4 IMPLANTATIONS

4 implantations composent le groupe scolaire de Bon-Secours :

Ecole communale des Sapins I

allée Max Quintart n° 1
7603 BON-SECOURS

Ecole communale des Sapins II

allée Max Quintart n° 2
7603 BON-SECOURS

Ecole communale de Brasménil

place n° 2
7604 BRASMÉNIL

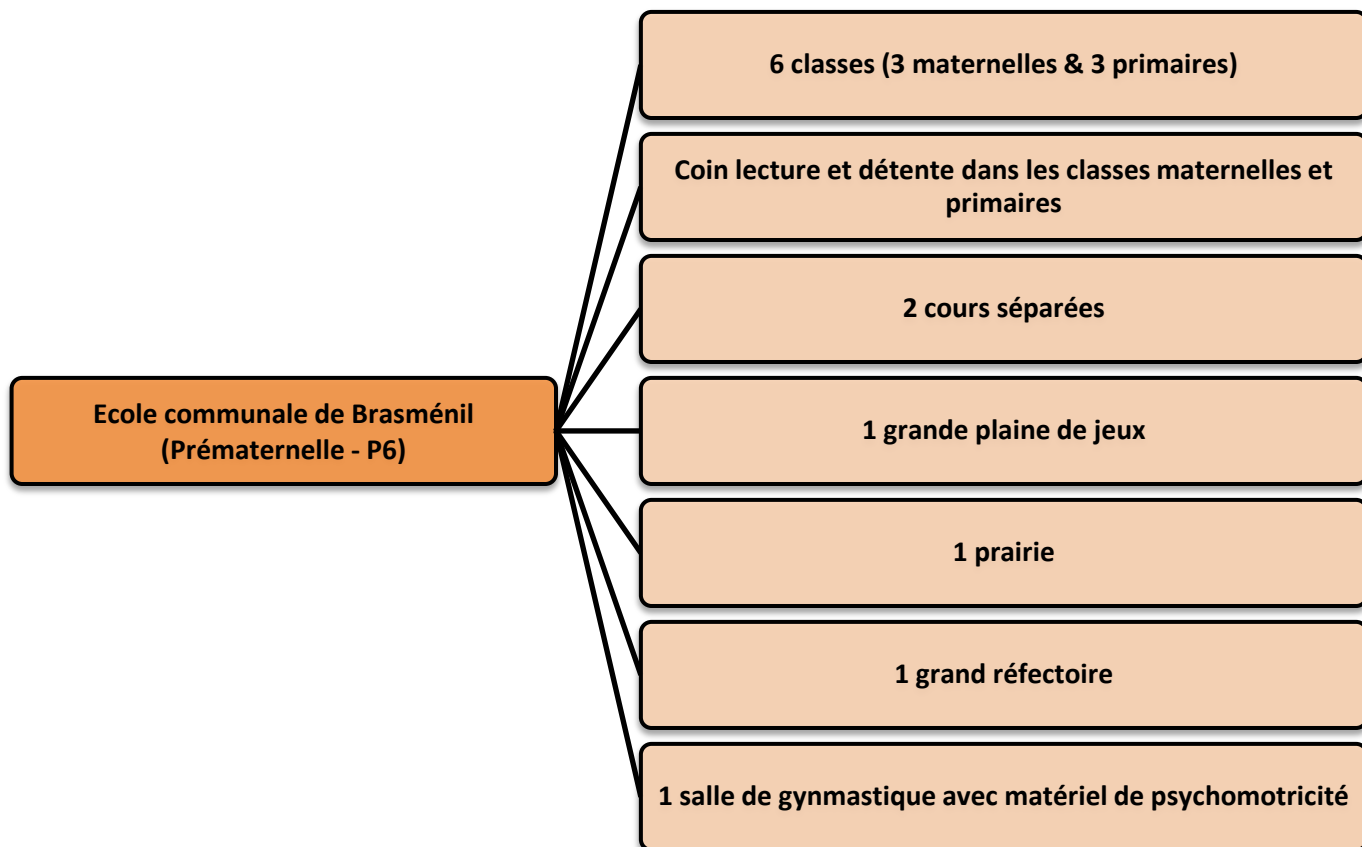
Ecole communale de Roucourt

rue Julien Bouchain n° 5
7601 ROUCOURT

Le groupe scolaire de Bon-Secours c'est aussi :

- 400 élèves ¹ -
- 9 titulaires de maternelle -
- 15 titulaires de primaires -
- 12 maîtres spéciaux -
- 3 puéricultrices -
- 1 directeur -
- 1 secrétaire -

IMPLANTATION DE BRASMÉNIL – LOCAUX ET ESPACES



¹ Chiffre au 15.01.2023

CE QUE NOUS OFFRONS

- ACTIVITÉS, PROJETS, SERVICES, SORTIES -

**Etude dirigée de
15h10 jusque
16h30**

**Garderie le matin
à partir de 07h45**

**Repas chauds et soupes
Collation saine gratuite 2
fois/semaine
(fruits/légumes et produits
laitiers)**

**Potages frais 2
fois/semaine**

**Service de transport et
d'accueil extrascolaire (la
Récréation)**

**Coopération avec le
centre PMS, les pôles
territoriaux, le Galion,
le CPAS, le PSE
(Service Provincial de
la Promotion de la
Santé), des
logopèdes...**

**Préparation au
certificat d'études de
base (CEB)**

**Participation aux
épreuves externes**

**Une école familiale située
dans un petit village**

Classes multi-niveaux

**Collaboration
intergénérationnelle avec le
Home du Ménil**

Néerlandais dès la 5^{ième} primaire

Choix du cours philosophique

**Psychomotricité pour les
maternelles, sports intérieurs et
extérieurs, natation (brevet de
25m minimum en P6)**

Brevet de cyclisme

**Matériel scolaire
de base gratuit**

NOUVEAUTÉS 2020-2021

LES PONEYS

Depuis l'année scolaire 2020-2021, notre petite école de Brasménil héberge dans la prairie les poneys du Manoir du Ménil.

Chaque classe se rend, à tour de rôle, dans l'enclos afin de choyer nos hôtes.

Des plus petits au plus grands, tous nos élèves prennent soin des poneys !

PETITES BÊTES MAIS GRAND PLUS ☺

Les animaux à l'école semblent pouvoir améliorer les relations et interactions entre les enfants. Le respect, l'autonomie, le partage, la solidarité, l'estime de soi sont renforcés par les différents échanges que les enfants effectuent entre eux et ce afin de s'occuper, caresser, soigner, nourrir, communiquer, comprendre, se préoccuper des animaux. Ces différentes valeurs humaines seront bien utiles aux futurs citoyens que seront nos enfants dans notre société de demain. Aller vers une société plus communicative, moins individualiste, solidaire, respectueuse des êtres vivants, soucieuse des échanges où chaque être humain peut être épanoui est un enjeu sociétal important.

Nous avons pu voir également que la présence des animaux à l'école offre des solutions aux enfants qui sont en difficulté sociale (enfant isolé, enfant introverti, enfant autiste, enfant ayant un handicap mental ou physique, enfant précarisé...). L'animal semble faciliter la communication, pacifier les relations et procurer : apaisement, mise en confiance, confiance, connexion avec la nature. La communication enfants-animaux, multicanal et sans tabous, semble avoir de nombreux avantages.



NOUVEAUTÉS 2021-2022

LES TABLEAUX NUMÉRIQUES (TBI)

L'année dernière, l'école est entrée dans l'ère du numérique et s'est dotée d'écrans interactifs de toute dernière génération! Les classes de 3^{ième} et 4^{ième} primaire peuvent ainsi profiter de ce tout nouvel outil. Les institutrices ont été formés et continueront de se former afin de tirer le meilleur parti des écrans interactifs.

BON À SAVOIR

Les écrans interactifs favorisent les apprentissages. En effet, les élèves sont plus curieux et davantage attentifs. La concentration est donc meilleure. Par conséquent, l'assimilation des connaissances fondamentales est favorisée.

PROJÉCOLE



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un programme européen à destination des écoles cofinancé par l'Union Européenne et la Wallonie.

Chaque semaine, **des producteurs de la région** viennent nous livrer des fruits et des légumes ainsi que du lait et des produits laitiers. Vos enfants bénéficient donc d'une **collation saine gratuite** à raison de **2 jours/semaine** !

LE BUT ?

Promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine pour les enfants et les encourager à consommer davantage de fruits, de légumes et de produits laitiers.

Ce projet sera renouvelé annuellement.

NOUVEAUTÉS 2022-2023

PROJET SOUPE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une collaboration entre la Ville de Péruwelz et les écoles communales de l'entité.

A raison de deux fois par semaine (le mardi et le jeudi), des potages, directement préparés dans les cuisines du CPAS avec des légumes frais, seront livrés dans les écoles communales de l'entité à partir du mois de mai. Ces soupes seront distribuées aux enfants lors de la collation.

LE BUT ?

Renforcer l'alimentation saine au sein des écoles et sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée au quotidien.

L'enseignant abordera, en classe, avec ses élèves le sujet des légumes de saison, des goûts, de l'impact du sucre des collations habituelles sur la concentration et les raisons pour lesquelles les enfants recevront un potage-collation.



LES ACTIVITÉS ET SORTIES ORGANISÉES

FÊTES/ÉVÈNEMENTS

Carnaval
Chasse aux œufs
Fancy-Fair
Fête de Saint-Nicolas
Goûter de Noël
Halloween
Journée découverte « ballons » (P5-P6)
Jogging de la forme
Portes ouvertes
Souper scolaire

LA CITOYENNETÉ RESPONSABLE

Commémoration du 11 novembre
Conseil Communal des Enfants (CCE)
Education relative à l'environnement et au développement durable (projet ERE)
Epreuve de civisme

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Aménagement d'un jardin avec les enfants
Bibliothèque de Péruwelz
Classes de dépaysement en primaire (tous les 2 ans)
Correspondance, échanges et rencontres régulières avec une autre école de l'entité en maternelle
Création d'un journal de l'école
Expositions réalisées en fonction des thèmes abordés durant l'année
Présentation de métiers aux élèves de P5/P6
Promenade intergénérationnelle avec le Home Mênil

LES CLASSES DE DÉPAYSEMENT (de la P1 à la P6)

Classes annuelles de 3 à 5 jours

NOS VALEURS ET PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ACTUELLES

NOS VALEURS PÉDAGOGIQUES

L'AUTONOMIE

- **BUT** : apprendre à l'enfant à devenir autonome plus vite et responsable de son apprentissage
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Alternance dans les différents modes de gestion de classe dès la prématernelle (travail en ateliers, travail collectif, travail frontal) ;
 - ✓ Usage des nouveaux référentiels ;
 - ✓ En primaire, chaque vendredi, les enfants reçoivent les devoirs et les leçons pour la semaine suivante.

LA CONTINUITÉ DANS L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

- **BUT** : permettre le développement harmonieux de chaque enfant en veillant à la cohérence et à la continuité dans l'apprentissage, de l'entrée en maternelle à la fin des primaires
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Utilisation du nouveau référentiel
 - ✓ Utilisation des outils de référence communs (manuels, fichiers, recueils de textes, dictionnaires, matériel pédagogique...)
 - ✓ Utilisation d'une terminologie commune dans les différentes branches
 - ✓ Utilisation du même système d'exploitation du journal de classe dès la P1
 - ✓ Transfert de référentiels et de matériels par cycle ;
 - ✓ Organisation d'activités communes aux élèves d'un même degré et/ou d'un même cycle (thèmes, activités extérieures, classes de dépassement...)
 - ✓ Harmonisation du système des bulletins en primaire
 - ✓ Développement dès la maternelle de la production d'écrits
 - ✓ Développement dès la maternelle de la compréhension à la lecture (travail collaboratif avec la bibliothèque de Péruwelz et le Bibliobus
 - ✓ Utilisation d'un référentiel (synthèses) et de cartes mentales des matières vues de la prématernelle à la P6 favorisant la continuité des apprentissages.
 - ✓ Lecture de livres aux maternelles par les élèves de primaire.

NOS VALEURS ÉDUCATIVES

« Il n’y a pas d’éducation sans valeurs »
REBOUL

LE RESPECT

- **BUT** : ne pas porter atteinte à autrui et traiter les autres avec égard
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Attention particulière à la politesse, la courtoisie et la bonne foi
 - ✓ Diversité des points de vue
 - ✓ Participation bienveillante de tous
 - ✓ Respect de la ponctualité
 - ✓ Respect du règlement

LA CONFIANCE EN SOI

- **BUT** : rassurer l’enfant quant à son potentiel et promouvoir un sentiment de sécurité par rapport à ses capacités à développer l’estime de soi
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Accompagnement de l’enfant dans sa progression
 - ✓ Accompagnement par le renforcement positif
 - ✓ Prise de parole, prise d’initiatives dans l’école

LA RESPONSABILISATION

- **BUT** : développer une certaine autonomie organisationnelle (gestion du temps, des déplacements dans l’école, etc.)
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Gestion du temps
 - ✓ Développement
 - ✓ Incitation à l’implication, à l’engagement
 - ✓ Dynamique collective

L’HYGIÈNE DE VIE

- **BUT** : amener à l’enfant à adopter les bons réflexes pour une hygiène de vie correcte
- **EN PRATIQUE** :
 - ✓ Lavage régulier des mains
 - ✓ Respect de son corps
 - ✓ Sensibilisation à l’hygiène corporelle
 - ✓ Combat et sensibilisation contre la pédiculose
 - ✓ Collation saine

L'ÉVALUATION ET LA REMÉDIATION

EN MATERNELLE

- Réunion de parents dès la 1^{ière} maternelle ;
- Entretien individuel proposé à tous les parents d'enfants de M3 en fin d'année afin de faciliter le passage dans la classe supérieure ;
- Observation de l'enfant dans le courant de l'année par le PMS. Si des difficultés sont décelées, un test ainsi qu'un suivi individuel seront proposés aux parents. Des apprentissages adaptés peuvent être mis en place par l'enseignant(e) et/ou une aide extérieure (logopédie, intégration ou autre).

Bon à savoir : D'autres réunions sont aussi possibles durant l'année scolaire et à la demande des parents.

Nous constituons pour chaque enfant en difficulté ou en année complémentaire un dossier reprenant les constats, les actions mises en œuvre et l'intervention éventuelle des acteurs extérieurs (CPMS, pôles territoriaux, logopède...). Ce dossier strictement interne suit l'enfant jusqu'à sa sortie du primaire.

À partir de septembre 2023, le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE), sera opérationnel. C'est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

EN PRIMAIRE

L'équipe a opté pour une évaluation double :

1. Évaluation formative

- a) Évaluation individuelle
- b) Conseils personnalisés
- c) Entretien avec les parents si nécessaire

2. Évaluation sommative

- a) Évaluation commune
- b) Sous forme de points
- c) 3 bulletins sur l'année

Mais encore ...

- ✓ Pour les P2 et P4 : Évaluations externes communes. Le but : contrôler les acquis en fin de cycle. Ces épreuves sont rédigées par un groupe de directeurs volontaires sous la tutelle des inspecteurs primaires (WA.PI.EV.).
- ✓ Pour les P3 et P5 : Évaluations externes non-certificatives. Le but : contrôler les acquis en cours d'année/de scolarité. Ces épreuves sont organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Pour les P6 : CEB (**C**ertificat d'**E**tudes de **B**ase). Le CEB est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bon à savoir : Les résultats obtenus aux différentes évaluations sont analysés lors des concertations. Ils servent de base aux axes prioritaires. Ces axes prioritaires restent valables pour une durée de un à trois ans maximum.

2 entretiens individuels d'évaluation sont proposés à tous les parents. D'autres entretiens peuvent être organisés à la demande des parents ou de l'équipe pédagogique.

Une observation peut être organisée par le CPMS (Centre Psycho Médico-Social) dans le courant de l'année scolaire à la demande des parents dont l'école dépend. En fonction des éventuelles difficultés décelées, certains enfants seront testés avec l'accord des parents et suivis individuellement. Des aménagements raisonnables peuvent être mis en place par l'enseignant(e) en collaboration avec une aide extérieure (logopédie, intégration ou autre).

Nous constituons pour chaque enfant en difficulté un dossier reprenant les constats, les actions mises en œuvre et l'intervention éventuelle des acteurs extérieurs (CPMS, logopède, pôles territoriaux, ...). Ce dossier strictement interne suit l'enfant jusqu'à sa sortie du primaire.

À partir de septembre 2023, le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE), sera opérationnel. C'est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

L'ANNÉE COMPLÉMENTAIRE

Nous sommes tous différents et nous évoluons tous à notre rythme. Pour certains enfants, un temps plus long que le parcours scolaire normal s'avère indispensable pour acquérir les compétences requises au terme de chacune des 2 premières étapes.

Les 2 premières étapes ? Késako ?

1^{ère} étape	1 ^{er} cycle (à partir de 2 ans ½)	M1 M2
	2 ^{ème} cycle	M3 P1 P2
2^{ème} étape	1 ^{er} cycle	P3 P4
	2 ^{ème} cycle	P5 P6



Un élève peut bénéficier d'une année complémentaire par étape.

Toutefois cette mesure :

- ✓ est exceptionnelle ;
- ✓ ne doit pas être confondue avec un redoublement ;
- ✓ doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique.

Quand mettre en place l'année complémentaire ?

L'année complémentaire peut être mise en place à tout moment. Il ne faut pas nécessairement attendre la fin de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} étape.

Pour la 1^{ère} étape (de la M1 à la P2), un élève peut bénéficier de l'année complémentaire :

- ✓ soit en maternelle via une dérogation et un dossier à préparer et à envoyer à la FWB.
- ✓ soit en primaire, au terme de la P1 ou de la P2.

ATTENTION !

Il n'est pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein d'une étape. Ainsi, si un élève a effectué une année complémentaire en maternelle, il ne peut pas en bénéficier de nouveau durant la P1 ou la P2.

Il pourra cependant, au besoin, accomplir de nouveau une année lors de la 2^{ème} étape soit de la P3 à la P6 **mais** si l'année complémentaire a été effectuée en P1 ou P2, une dérogation pour maintien sera obligatoire car l'élève devra, au final, fréquenté l'enseignement primaire durant 8 ans.

NOS AXES PRIORITAIRES POUR LES ANNÉES À VENIR

Il y a quelques années, le Gouvernement a mis en place « Le Pacte pour un enseignement d'excellence ». Il s'agit d'un ensemble de réformes qui a pour objectif de renforcer et d'améliorer l'enseignement.

Une des grosses réformes de ce pacte est la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance qui favorise l'implication des acteurs de l'école (directeur, professeurs). Ce nouveau modèle devrait permettre à notre système scolaire d'aller vers plus d'équité, d'efficacité et d'efficience.

Pour atteindre cela, les écoles ont dû réaliser un « Plan de Pilotage », autrement dit, une feuille de route comprenant un petit nombre d'objectifs que l'école se fixe afin d'améliorer son fonctionnement, de rencontrer ses missions et de contribuer aux objectifs d'amélioration du système scolaire fixés par le Gouvernement (= **contrat d'objectifs**).

Et si nous analysions en détail comment a été établi le Plan de Pilotage pour l'école de Brasménil et ce qu'il en est ressorti ?

Le contrat d'objectifs a été élaboré à partir de l'analyse de différents documents :

- 1) Le questionnaire « miroir » complété par les parents, les élèves de P5 et P6 et les enseignants ;
- 2) Les résultats des épreuves externes ;
- 3) Les statistiques de la FWB.

Après avoir mis en avant les points forts et les points faibles de notre établissement, nous nous sommes fixés des objectifs visant à améliorer la qualité de notre enseignement.

Une fois finalisé par notre équipe éducative et approuvé par le pouvoir organisateur (= Commune de Péruwelz), le Plan de Pilotage a été présenté et débattu au Conseil de Participation. Il a ensuite été soumis au DCO (= Délégué au Contrat d'Objectifs) pour validation. Le Délégué au Contrat d'Objectifs a validé notre Plan de Pilotage, et ce plan est devenu le Contrat d'Objectifs.

Quels sont les objectifs retenus ?

Nous avons décidé collectivement de travailler sur **3 thèmes** :

1) Améliorer les résultats en « Savoir écrire »

- A. Action : Planifier la matière en savoir écrire de la M1 à la
- B. Action : Etre plus efficace en classe multi-niveau
- C. Action : Modifier nos pratiques pédagogiques
- D. Action : Varier les activités d'écriture

2) Améliorer les résultats en « Savoir lire »

- A. Action : planifier la matière en lecture de la M1 à la P
- B. Action : décloisonner nos activités afin de favoriser la lecture
- C. Action : modifier et varier les habitudes et améliorer les pratiques
- D. Action : évaluer davantage de façon formative
- E. Action : communiquer davantage avec les parents sur nos pratiques de classe

3) Améliorer la Gouvernance

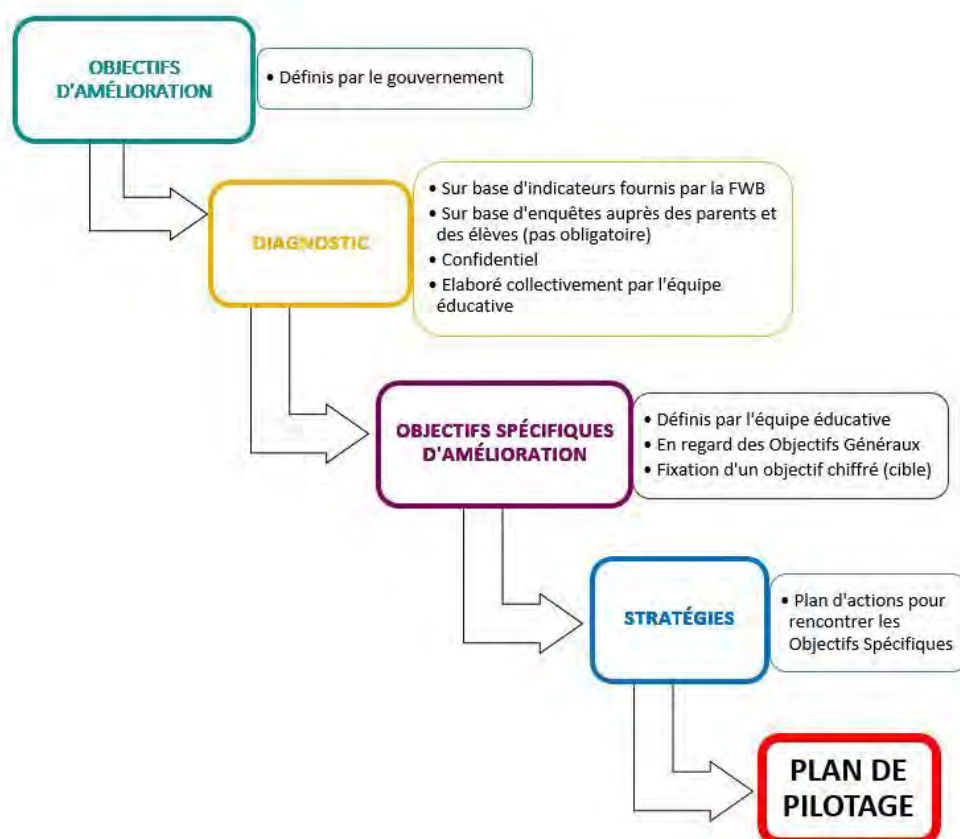
- A. Action : perfectionner la communication
- B. Action : instaurer un horaire de permanence hebdomadaire dans notre implantation
- C. Action : créer une charte avec la Direction

Pendant combien d'années le Plan de Pilotage est-il valable ?

Le Contrat d'Objectif a été mis en place pour une durée de **6 ans**.

Quand le Plan de Pilotage sera-t-il évalué ?

- ✓ **RÉGULIÈREMENT** : lors des concertations, des mises en commun sont effectuées par l'équipe éducative Des comptes rendus sont également transmis de manière mensuelle à la Direction.
- ✓ **UNE FOIS PAR AN** : arrêt sur image
- ✓ **À MI-PARCOURS (3 ANS)** : ajustement éventuel sous la tutelle du Délégué au Contrat d'Objectifs
- ✓ **AU TERME DE LA 6ÈME ANNÉE** : évaluation finale au terme de la 6ème année, sous la tutelle du Délégué au Contrat d'Objectifs



ACCUEIL DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

Nous accueillons les élèves à besoins spécifiques au sein de notre établissement.

Ce qui est mis en place :

- Les aménagements raisonnables

Ce sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins de l'élève, afin de lui permettre de participer et de progresser durant son parcours scolaire.

- Les Pôles territoriaux

Le but des pôles territoriaux est de permettre à l'élève scolarisé dans l'enseignement spécialisé de retourner dans l'enseignement ordinaire avec un accompagnement adapté" et, d'autre part, "à maintenir dans l'enseignement ordinaire, avec l'aide dont il a besoin, un élève qui présente tout à coup une difficulté.

Dès le 29 août 2022, les "pôles territoriaux" ont vu le jour. Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Cette dernière est désignée comme "école siège". Un pôle peut décider de collaborer avec plusieurs "écoles partenaires" d'enseignement spécialisé.

Chaque pôle dépend du pouvoir organisateur de son "école siège" et est dirigé par un coordinateur. Il se compose d'une équipe pluridisciplinaire d'encadrement, composée d'enseignants, d'ergothérapeutes, de kinésithérapeutes, de logopèdes, d'infirmières, etc.

Les écoles de l'enseignement ordinaire coopéreront avec un pôle territorial, par le biais d'une convention d'une durée de 6 années scolaires. Ces écoles sont appelées "écoles coopérantes".

Le pôle accompagne les élèves qui ont des besoins spécifiques identifiés, via un protocole d'aménagements raisonnables ou un projet d'intégration.

- CPMS

Le CPMS (Centres psycho-médico-sociaux) travaille main dans la main avec l'équipe pédagogique, la Direction de l'école, la logopède et les pôles territoriaux. Il permet de guider et d'orienter les jeunes tout au long de leur scolarité, de repérer les difficultés mais aussi d'informer et d'accompagner les parents et les enseignants.



UN PEU DE THÉORIE : CADRE INSTITUTIONNEL

Articles 6, 9, 13, 15, 63, 64, 66, 67 du décret « Missions »

ARTICLE 6

Modifié par D 13-09-2018.

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

ARTICLE 9

Complété par D. 22-10-2015 ; modifié par D. 13-09-2018.

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

- 1° aux missions prioritaires définies à l'article 6;
- 2° à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;
- 3° à l'apprentissage des outils de la mathématique;
- 4° à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;
- 5° à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle;
- 6° à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;
- 7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;
- 8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;

- 9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;
- 10° à la compréhension du système politique belge ;
- 11° à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté telle que visée au chapitre Vbis du présent décret. *[inséré par D.22-10-2015]*

ARTICLE 13

Modifié par D. 03-03-2004 ; D. 05-02-2009

§ 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§ 2. Les étapes visées au § 1er sont :

- 1° de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire;
- 2° de la troisième à la sixième années primaires;
- 3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§ 3. La première étape est organisée en deux cycles :

- 1° de l'entrée en maternelle à 5 ans;
- 2° de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire.

La deuxième étape est organisée en deux cycles :

- 1° les troisième et quatrième années primaires;
- 2° les cinquième et sixième années primaires.

La troisième étape est organisée en un seul cycle.

§ 3bis. - Dans l'enseignement spécialisé, la formation de l'enseignement maternel, primaire et du 1er degré ou de la 1re phase de l'enseignement secondaire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences ou compétences-seuils nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

Les étapes visées à l'alinéa précédent sont :

- 1° L'enseignement maternel;
- 2° De la maturité I à la maturité IV dans l'enseignement primaire;
- 3° Le 1er degré ou la 1re phase de l'enseignement secondaire

§ 4. Sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé créé par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le Gouvernement peut adapter le continuum pédagogique visé au § 3bis pour l'enseignement spécialisé.

ARTICLE 15

Modifié par D. 03-03-2004 ; D. 07-12-2007 ; D. 11-04-2014 (1)

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée.

Dans l'enseignement ordinaire,

1° l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement;

2° l'élève amené à parcourir le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année supplémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Dans le cadre des dispositions fixées par le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire, le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire.

Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

ARTICLE 63

Modifié par D 13-09-201

Le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et particulières fixées aux chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

ARTICLE 64

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

ARTICLE 66

Complété par D. 08-02-1999

Le Gouvernement pour l'enseignement de la Communauté française, chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné élabore son projet éducatif et son projet pédagogique. Il doit y avoir cohérence entre le projet éducatif et pédagogique d'un pouvoir organisateur qui a adhéré à un organe de représentation et le projet éducatif et pédagogique dudit organe.

Chaque pouvoir organisateur transmet son projet éducatif et son projet pédagogique à l'Administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

ARTICLE 67

Complété par D. 29-03-2001 ; modifié par D. 05-02-2009 ; complété par D. 17-10-2013 ; modifié par D. 04-02-2016 ; D. 19-07-2017

§ 1er. Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- 1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
- 2° des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- 3° de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- 4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques, après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

Dans l'enseignement fondamental, le projet d'établissement établit la manière selon laquelle est favorisée la communication entre l'élève, les personnes investies de l'autorité parentale

ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire et le personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement spécialisé, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser la scolarisation des élèves bénéficiant d'un enseignement spécialisé tel que défini aux articles 8bis et 8ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou de l'instance de concertation locale ou du conseil d'entreprise ou à défaut de la délégation syndicale pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française. **[ajouté par D. 17-10-2013]**

Inséré par D. 04-02-2016 ; modifié par D. 19-07-2017

§ 2. Un plan de pilotage d'une durée de 6 ans est élaboré dans chaque établissement, selon le phasage suivant :

- à partir du 1er septembre 2018 pour l'ensemble des établissements volontaires scolarisant, à l'établissement près, un tiers des élèves de chaque réseau, et de chaque niveau d'enseignement. Lorsque, au sein d'un réseau et d'un niveau, le nombre d'établissements volontaires est trop important, les établissements des zones proportionnellement les plus représentées scolarisant le plus petit nombre d'élèves au 15 janvier 2017 sont postposés aux phases suivantes. Lorsqu'un Pouvoir organisateur compte plusieurs établissements, l'ensemble des établissements de ce même Pouvoir organisateur, s'ils le souhaitent, peuvent être considérés comme un et un seul établissement pour peu que le nombre d'élèves scolarisés collectivement par l'ensemble de ces établissements ne dépasse pas 250 élèves au 15 janvier 2017, sans préjudice de l'élaboration d'un plan de pilotage dans chaque établissement. S'il n'y a pas assez d'établissements volontaires au sein d'un réseau et d'un niveau, s'ajoutent à ces derniers les établissements non volontaires des zones proportionnellement les moins représentées scolarisant le plus grand nombre d'élèves ;

- à partir du 1er septembre 2019 pour une nouvelle tranche de l'ensemble des établissements volontaires scolarisant, à l'établissement près, un tiers des élèves de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement. Lorsque, au sein d'un réseau et d'un niveau, le nombre d'établissements volontaires est trop important, les établissements des zones proportionnellement les plus représentées scolarisant le plus petit nombre d'élèves au 15 janvier 2018 sont postposés à l'année scolaire suivante. Lorsqu'un Pouvoir organisateur compte plusieurs établissements, l'ensemble des établissements de ce même Pouvoir organisateur, s'ils le souhaitent, peuvent être considérés comme un et un seul établissement pour peu que le nombre d'élèves scolarisés collectivement par l'ensemble de ces établissements ne dépasse pas 250 élèves au 15 janvier 2018, sans préjudice de l'élaboration d'un plan de pilotage dans chaque établissement. S'il n'y a pas assez d'établissements volontaires au sein d'un réseau et d'un niveau, s'ajoutent à ces derniers les établissements non volontaires des zones proportionnellement les moins représentées scolarisant le plus grand nombre d'élèves ;

- à partir du 1er septembre 2020 pour tous les autres établissements scolaires.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par «niveau d'enseignement», d'une part, l'enseignement maternel et primaire et, d'autre part, l'enseignement secondaire. Par ailleurs, on entend par «réseau» un ensemble d'établissements dont les pouvoirs organisateurs sont affiliés ou conventionnés à un même organe de représentation et de coordination.

Les Fédérations de pouvoirs organisateurs et le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française transmettent à l'administration pour le 21 août 2017 et le 30 juin 2018 la liste de l'ensemble des établissements affiliés ou conventionnés volontaires.

Le plan de pilotage, dont le modèle et les modalités sont arrêtées par le Gouvernement, comprend notamment les points suivants :

- a) la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- b) la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- c) la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- d) la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement ;
- e) la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- f) la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves, conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 1er, ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- g) la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation;
- h) la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone;
- i) la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- j) la description, en cas d'offre d'enseignement qualifiant, des partenariats noués avec les entreprises et employeurs du secteur concerné ;
- k) le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;
- l) la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable ;
- m) la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

Inséré par D. 04-02-2016

§ 3. Le plan de pilotage intègre pour les établissements concernés :

- les éléments relatifs au Plan d'actions collectives (PAC) visé à l'article 67/1 ;
- les éléments relatifs au Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) des implantations concernées visé à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
- le Plan de mise en oeuvre visé à l'article 3, § 8, du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;
- le descriptif du Projet d'immersion visé aux articles 13 et 34 du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

Inséré par D. 04-02-2016

§ 4. Le plan de pilotage est établi par le chef d'établissement, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et en concertation, le cas échéant, avec les équipes du Centre psycho-médico-social, en tenant compte du contexte spécifique de l'établissement, du projet d'établissement et des moyens disponibles. L'établissement peut solliciter, pour l'élaboration du plan de pilotage, l'appui du Service de conseil et de soutien pédagogiques dans l'enseignement organisé par la Communauté française et des cellules de conseil et de soutien pédagogiques dans l'enseignement subventionné tels que visés par l'article 4 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques.

Le plan de pilotage est présenté, selon les conditions de forme et de délais fixées par le Gouvernement, au Service général de l'Inspection, après approbation du Pouvoir organisateur et avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation.

Le Service général de l'Inspection vérifie la conformité du plan de pilotage aux dispositions des paragraphes 2 à 7 du présent article et à ses arrêtés d'exécution dans les 90 jours du dépôt du plan.

Si le plan de pilotage est jugé conforme, il est renvoyé à l'établissement signé par les Services du Gouvernement et est réputé, à ce titre, constituer un contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et le Gouvernement. Si le plan de pilotage est jugé non conforme, le Service général de l'Inspection émet des recommandations à l'attention de l'établissement afin que le plan de pilotage soit adapté et renvoyé dans les 60 jours ouvrables scolaires au Service général de l'Inspection.

Inséré par D. 04-02-2016

§ 5. Le plan de pilotage contient une annexe chiffrée détaillant, selon les modalités fixées par le Gouvernement, les objectifs chiffrés pluriannuels à atteindre par l'établissement sur la base de sa situation, dans le cadre des objectifs généraux fixés par le Gouvernement, permettant notamment d'augmenter le nombre d'élèves sortant avec un certificat, de diminuer le taux de redoublement et de décrochage, d'augmenter les résultats de chaque élève en matière d'évaluation externe et interne dans l'ensemble des matières et d'augmenter, si nécessaire, la mixité sociale.

Cette annexe, prévue à l'usage exclusif et confidentiel de l'équipe éducative, de la direction, du Pouvoir Organisateur concerné et des Services du Gouvernement, ne peut faire l'objet d'aucune communication à des tiers à l'établissement scolaire, sauf à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concerné ou dans les cas fixés par le Gouvernement notamment pour des fins académiques ou scientifiques. Les destinataires de ce document sont soumis à une obligation de confidentialité.

Inséré par D. 04-02-2016

§ 6. Le plan de pilotage prévoit le mode d'évaluation annuelle à opérer par l'établissement conformément aux modalités fixées par le Gouvernement. Le plan de pilotage est adapté, le cas échéant, après l'évaluation annuelle.

Le plan de pilotage est évalué et modifié tous les six ans selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Inséré par D. 04-02-2016

§ 7. Le projet d'établissement visé à l'article 67, § 1er, applicable au moment de l'entrée en vigueur du présent décret, est, si nécessaire, adapté au contenu du plan de pilotage.